

# Les principales nouveautés 2021 en matière de paie.

Pour télécharger les supports,  
allez sur le blog du site [pastel-études.fr](https://www.pastel-etudes.fr)

*Alain HENRY*

# SOMMAIRE

- ▶ Une prime exceptionnelle exonérée
- ▶ La fixation du SMIC et du plafond de Sécurité sociale pour 2020
- ▶ Grille de saisie
- ▶ Grille de rémunération des apprentis et contrats de professionnalisation
- ▶ L'allègement général de cotisations sociales en 2020
- ▶ L'allègement général de cotisations sociales en cas de déduction forfaitaire spécifique sur certaines professions
- ▶ Les indemnisations de frais de repas
- ▶ Les nouvelles règles de prise en compte de l'effectif des salariés
- ▶ La taxe de 10 € sur les contrats d'usage



*La reconduite de la prime exceptionnelle*

# Une prime exceptionnelle

Les entreprises ont la possibilité de verser une prime exceptionnelle totalement exonérée de cotisations et d'impôt sur le revenu.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Obligations de l'entreprise	L'entreprise n'a aucune obligation de versement de cette prime
Montant de cette prime	À l'initiative de l'entreprise
Cotisations salariales, patronales et impôt sur le revenu	Exonération dans la limite de 1 000 € par salarié et par an
Procédure	Par un accord entre l'employeur et représentants des organisations syndicales de l'entreprise ou au sein du comité social et économique ou à la majorité des deux tiers des salariés. L'accord du faire l'objet d'un dépôt à la dirrecte. Durée de l'accord : Entre 1 et 3 ans
Date de versement	Entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2020
Condition de salaire pour bénéficier d'exonération	Le cumul des douze mois précédant le versement doit être inférieur à 3 SMIC soit 55 419 € bruts.
Autre condition d'exonération	La prime ne doit pas se substituer à un composant de salaire déjà existant
Modulation selon les critères	Il est possible de prévoir un plafond inférieur à la limite de 1 000 €. Le montant peut varier selon les critères suivants : Rémunération, niveau de classification, présence durant l'année précédente, durée du travail en cas de temps partiel.
Bénéficiaires exonérés	Salariés, intérimaires, apprentis, professionnalisations. Les mandataires et stagiaires n'ont pas droit à cette prime.
Bulletin et déclaration	Le montant doit figurer sur le bulletin et la déclaration de cotisations.



*Les montants 2021*

# Le plafond de Sécurité sociale en 2021

**Il ne change pas : 3 428 € bruts par mois** ce qui correspond à un montant brut annuel de 41 136 € pour l'année civile 2021.

# Le SMIC

Le montant brut du SMIC est fixé à **10,25 € de l'heure** soit un montant mensuel brut de **1 554,58 €**.

Le décompte mensuel est le suivant :  $10,25 \text{ €} * 35 \text{ heures} * 52 \text{ semaines} / 12 \text{ mois}$

Certains logiciels fonctionnent sur la base de  $10,25 \text{ €} * 151,67 \text{ h} = 1 554,62 \text{ €}$

## Principales incidences :

- Calcul de la réduction générale de cotisations patronales
- Assiette de cotisations maladie
- Assiette de cotisations d'allocations familiales
- Rémunération des apprentis
- Rémunération des salariés en contrat de professionnalisation

# La grille de saisie 2021

La grille n'est pas modifiée, elle est à l'identique de celle de 2020.

DE	A	Part saisissable	Saisie	Cumuls
0,00	322,50	1/20	16,13 €	16,13 €
322,50	629,17	1/10	30,67 €	46,79 €
629,17	937,50	1/5	61,67 €	108,46 €
937,50	1244,17	1/4	76,67 €	185,13 €
1244,17	1550,83	1/3	102,22 €	287,35 €
1550,83	1863,33	2/3	208,33 €	495,68 €
1863,33		Totalité		

**Pour chaque personne à charge** ajoutez 124.17 € aux tranches de salaires.

La déduction de la saisie doit laisser au **minimum le montant du RSA au débiteur** soit 564,78 € pour une personne seule



## La grille de rémunération des apprentis en 2021

Année du contrat	Âge de l'apprenti		
	Moins de 18 ans	18 à moins de 21 ans	21 à 25 ans
	En % du SMIC		En % du minimum conventionnel
1 <sup>ère</sup> année	27 % = 419,74 €	43 % = 668,47 €	53 % = 823,93 €
2 <sup>ème</sup> année	39 % = 606,29 €	51 % = 792,84 €	61 % = 948,29 €
3 <sup>ème</sup> année	55 % = 855,02 €	67 % = 1 041,57 €	78 % = 1 212,57 €

Les salaires sont exonérés de cotisations salariales à hauteur de 79% du SMIC soit 1 228 €, de CSG CRDS, d'impôt sur le revenu à hauteur du SMIC.

## La grille de rémunération des contrats de professionnalisations en 2021

	Niveau < Bac	Niveau > = BAC
16 à 20 ans	55 % = 855,02 €	65 % = 1 010,48 €
Plus de 20 ans à 25 ans	70 % = 1 088,21 €	80 % = 1 243,67 €
Plus de 26 ans	SMIC ou 85 % du minimum conventionnel	

**A NOTER : Aucune exonération pour ce contrat**

# Les gratifications du stagiaire

Elles sont exonérées dans la limite de 15% du plafond horaire soit  $26 \text{ €} * 15\% = 3,90 \text{ €} / \text{heure}$

Cela correspond à une gratification mensuelle en cas de temps plein de  $3,90 * 151,67 = 591,51 \text{ €}$

**Donc aucune modification par rapport à l'année précédente**

# L'avantage en nature du logement de fonction

Grille à utiliser en 2021 (Ne compter que les séjours et chambres)

Rémunération mensuelle brute en espèces (*)		Logement comportant plusieurs pièces principales	Si le logement ne comporte qu'une pièce
< 0,5 plafond	inférieure à 1.714 euros	38,10 €	71,20 euros
≥ 0,5 et < 0,6 Plafond	de 1.714 à 2.056,79	53,40 €	83,20 euros
≥ 0,6 et < 0,7 Plafond	de 2.056,80 à 2.399,59	71,20 €	94,90 euros
≥ 0,7 et < 0,9 Plafond	de 2.399,60 à 3.085,19	88,90 €	106,70 euros
≥ 0,9 et < 1,10 Plafond	de 3.085,20 à 3.770,79	112,70 €	130,70 euros
≥ 1,1 et < 1,3 Plafond	de 3.770,80 à 4.456,39	136,20 €	154,30 euros
≥ 1,30 et < 1,50 Plafond	de 4.456,40 à 5.141,99	166,00 €	178,10 euros
≥ 1,5 Plafond		189,80 €	201,70 euros

## Les montants d'avantages en nature repas en 2021

Fourniture gratuite d'un repas par l'employeur à son salarié	4,95 € / repas
Fourniture gratuite d'un repas en secteur d'hôtellerie, restauration	3,65 € / repas
Participation maximale de l'employeur au titre restaurant	5,55 € / titre

## Les forfaits limites de remboursement de frais de repas

Repas au restaurant	19,10 €
Repas ou collation hors des locaux	9,40 €
Repas ou collation dans les locaux de l'entreprise dans le cas d'organisation particulière de travail : Travail de nuit, en équipes ....	6,70 €

## La limite d'exonération des bons d'achat

Annuellement 15% du plafond soit $3\,428 * 15\%$	171 €
--	-------

# L'allègement général de cotisations patronales en 2021

Le coefficient global d'exonération est calculé à partir des taux de cotisations patronales de sécurité sociale, de chômage et de retraite.

Voici le détail de ces exonérations :

Les cotisations	Cotisation FNAL de 0,10% / TA	Cotisation FNAL de 0,50% / BRUT
Assurance maladie	7,00 %	7,00 %
Assurance vieillesse	1,90 %	1,90 %
Assurance vieillesse	8,55 %	8,55 %
Allocations familiales	3,45 %	3,45 %
<b>Accident du travail</b>	<b>0,70 %</b>	<b>0,70 %</b>
FNAL	0,10 %	0,50 %
Contribution de solidarité	0,30 %	0,30 %
Cotisations AGIRC ARRCO	6,01 %	6,01 %
Cotisations Chômage	4,05 %	4,05 %
<b>Total</b>	<b>32,06 %</b>	<b>32,46%</b>

## Formule d'exonération patronale

$$= [(TAUX / 0,6) * ((1,6 * smic / salaire brut) - 1)] * Salaire brut$$

# L'allègement général en 2021, un exemple

Le calcul sur la base d'un salaire brut de 2 000 € pour un temps plein et un effectif de 8 salariés

Le calcul se présente ainsi :

Coefficient à utiliser dans la formule		0,3206
Calcul du coefficient à appliquer	$(0,3206/0,6) * ((1,6 * 1554,58 / 2\ 000)-1)$	0,13019779
Arrondi à 4 décimales		<b>0,1302</b>
Réduction générale de cotisations	$2\ 000 * 0,1302$	<b>260,40 €</b>

# Les indemnités journalières de sécurité sociale

Les montants maximum d'indemnité journalière par journée d'arrêt sont fixés comme suit :

Arrêt maladie	46,00 €
Maternité	89,03 €
Accident du travail durant les 28 premiers jours	205,84 €
Accident du travail à partir du 29 <sup>ème</sup> jour	274,46 €

**Ce sont des montants bruts qui subiront une déduction de CSG CRDS de 6,70%.**

*Et les cotisations salariales et patronales 2021*

*?*



# Grille de cotisations en 2021

	BASES DE CALCULS	TAUX	TAUX
		SALARIAL	PATRONAL
<b>URSSAF (Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales)</b>			
<b>Cotisations assises sur le salaire brut</b>			
Assurance Maladie En cas de rémunération supérieure à 2,50 SMIC	BRUT		13,00%
<b>Assurance Maladie En cas de rémunération inférieure ou égale à 2,50 SMIC</b>	<b>BRUT</b>		<b>7,00%</b>
Assurance vieillesse	BRUT	0,40%	1,90%
Versement transport si effectif >= 11 salariés	BRUT		variable
Allocations familiales sur salaires >= 3,5 SMIC soit 3.45%+1.8%	BRUT		5,25%
Allocations familiales sur salaires < 3,5 SMIC	BRUT		3.45%
FNAL Fonds national d'aide au logement en cas d'effectif supérieur ou égal à 50	BRUT		0,50%
Contribution de solidarité autonomie	BRUT		0,30%
Contribution au dialogue social	BRUT		0.016%
Accident du travail	BRUT		Variable
<b>Cotisations assises sur le salaire plafonné ou TA</b>			
Assurance vieillesse TA	TA	6,90%	8,55%
FNAL Fonds national d'aide au logement en cas d'effectif inférieur à 50	TA		0,10%
C.S.G. non déductible (Contribution sociale généralisée)	98.25% des salaires bruts et totalité cotisations patronales de prévoyance.	2,40%	
CRDS non déductible ( Contribution pour le remboursement de la dette sociale)		0,50%	
C.S.G. déductible (Contribution sociale généralisée)		6,80%	
Forfait social sur prévoyances en cas d'effectif égal ou supérieur à 11 salariés	cotisations patronales de prévoyance.		8,00%
Chômage	TA + TB		4,05%
AGS (Assurance garantie des salaires)	TA + TB		0,15%

# Grille de cotisations en 2021

	BASES DE CALCULS	TAUX	TAUX
		SALARIAL	PATRONAL
<b>RETRAITE COMPLEMENTAIRE</b>			
Retraite complémentaire	T1	3,15 %	4,72 %
Retraite complémentaire	T2	8,64 %	12,95 %
Contribution d'équilibre technique <u>Pour les salaires &gt; plafond</u>	T1 + T2	0,14 %	0,21 %
Contribution d'équilibre général	T1	0,86 %	1,29 %
Contribution d'équilibre général	T2	1,08 %	1,62 %
APEC Cadres uniquement	TA + TB limitée à 4 plafonds	0,024 %	0,036 %
<b>PREVOYANCE ET MUTUELLE</b>			
Prévoyance décès minimum pour les cadres	TA		1,50%
Mutuelle de remboursement des frais de santé	Variable selon les conventions collectives et les accords		
<b>TAXES DIVERSES</b>			
Taxe d'apprentissage			0,68%
Contribution à la formation professionnelle continue Moins de 11 salariés			0,55%
Contribution à la formation professionnelle continue 11 salariés et +			1,00%
Participation des employeurs à l'effort de construction	En cas d'effectif >= à 50 salariés		0,45%

# Une taxe sur les contrats à durée déterminée

**La disposition ayant été abrogée, cette taxe de 10 € par contrat ne s'appliquera plus en 2021.**

*D'autres mesures ?*

*Oui ! de nombreuses liées à la pandémie*

# Les aides

**Deux dispositifs d'activité partielle :**

- **L'activité partielle de droit commun**
- **L'activité partielle de longue durée**

**Et**

- **toutes les aides accordées aux entreprises et particuliers pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie**